

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL



Séance du 25 avril 2024



Date de la convocation : 5 avril 2024
Membres en exercice : 21, Membres présents : 14, Voix délibératives : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril, à 10h, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, président.

Étaient présents : Jousseaume Éric, Buannic Jean-Louis, Le Troadec Gwenola, Loussouarn Christian, Le Cleac'h Cyrille, Bourhis Danielle, (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Stephan Philippe, Caradec Jean-Louis, Gerbe Alain, Yannic Jean-Bernard, (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Burel Bruno (COMMUNAUTÉS DE COMMUNES CAP SIZUN – POINTE DU RAZ), Savina Henri (DOUARNENEZ COMMUNAUTE), Kerisit Yves (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), Bonizec Emile (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Gaigné Jean-Michel (pouvoir à Éric Jousseaume), Caradec Jean-Louis (pouvoir à Michel Burel), Sergent Gilles (pouvoir à Burel Bruno).

Absent excusé : Morel Stéphane.

Personnes invitées : Picheral Thomas, Hélias Fanny (SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE).

Adoption des plans de luttes contre les pollutions diffuses agricoles sur les aires d'alimentations des captages prioritaires de l'Ouest-Cornouaille

Le bassin de l'Ouest-Cornouaille compte 5 des 18 captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine du Finistère : Kergamet, Bromuel, Lannourec, Lesaff et Kerstrat.

Ces captages :

- sont listés dans le SDAGE Loire-Bretagne,
- sont concernés par l'instruction du gouvernement du 05/02/20 visant l'actualisation du cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités,
- font l'objet d'une stratégie régionale, datée du 31/03/21 et précisant les objectifs, les rôles des différents acteurs et les outils à mobiliser pour une politique de protection efficace.

Pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau à l'horizon 2027, les gestionnaires doivent pour chacun des captages prioritaires :

1. délimiter l'aire d'alimentation de leur captage en vertu de la disposition 6C-1 du SDAGE
2. établir un diagnostic territorial des pressions
3. élaborer un plan d'actions et formaliser des engagements opérationnels
4. animer le plan d'actions

En cas de mobilisation insuffisante, un dispositif réglementaire de type Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) pourra être instauré par le Préfet.

Dans le cadre du contrat territorial de l'Ouest-Cornouaille et en considération des diagnostics des pressions préétablis, OUESCO et les gestionnaires ont élaboré des plans de lutte contre les pollutions diffuses. OUESCO a spécifiquement travaillé, en concertation avec les acteurs, à l'élaboration des plans d'actions agricoles. Constitués de fiches actions, ces documents reposent principalement sur :

- des stratégies foncières : acquisition de parcelles agricoles et signature de baux ruraux à clauses environnementales,
- des paiements pour services environnementaux (PSE).

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical,

- **Adopte le plan de lutte contre les pollutions diffuses agricoles des aires d'alimentation de Kergamet tel que présenté.**
- **Adopte le plan de lutte contre les pollutions diffuses agricoles des aires d'alimentation de Bromuel tel que présenté.**
- **Adopte le plan de lutte contre les pollutions diffuses agricoles des aires d'alimentation de Lanourec et de Lesaff tel que présenté.**
- **Adopte le plan de lutte contre les pollutions diffuses agricoles des aires d'alimentation de Kerstrat tel que présenté.**
- **Valide le principe du recrutement d'un chargé de mission « captages prioritaires » sur la période 2025-2027.** La création de poste sera décidée au cours du second semestre 2024 compte tenu des engagements financiers de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de la Région Bretagne.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Fait et délibéré, à Tréguennec, le 25 avril 2024.

Pour extrait conforme

Éric JOUSSEAUME
Président,
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille

